

**PROGRAMME DE BOURSES DE  
MOBILITÉ ASEM-DUO  
WALLONIE-BRUXELLES**

**APPEL À CANDIDATURES ET  
RÈGLEMENT 2024-2025**

# SOMMAIRE

01.	Objet du programme ASEM-DUO .....	3
01.1 /	L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES RELATIONS INTERNATIONALES ...	3
01.2 /	LE PROGRAMME ASEM-DUO .....	3
02.	Bourses de mobilité ASEM-DUO Wallonie-Bruxelles (Belgique) .....	4
02.1 /	À QUI S'ADRESSE CETTE BOURSE ET QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ? .....	4
02.2 /	QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE CETTE BOURSE ? .....	5
02.2.1 /	Montant de la bourse .....	5
02.2.2 /	Conditions d'utilisation de la bourse .....	5
02.2.3 /	Modalités de paiement .....	6
02.3 /	COMMENT CANDIDATER À CETTE BOURSE ? .....	7
02.3.1 /	Dossier à constituer .....	7
02.3.2 /	Modalités d'introduction des dossiers de candidatures .....	8
02.4 /	MODALITÉS DE SÉLECTION .....	8
02.4.1 /	Critères de sélection .....	8
02.4.2 /	Jury et procédure de sélection .....	9
02.5 /	CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	9
02.6 /	VISA .....	10
02.7 /	RÉFÉRENCE À L'ARES .....	10
02.8 /	RESPECT DE LA VIE PRIVÉE .....	10
02.9 /	INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS .....	11
02.10 /	FORCE MAJEURE .....	11
02.11 /	TRIBUNAUX COMPÉTENTS .....	12
03.	Contacts et FAQ .....	12

## **01. OBJET DU PROGRAMME ASEM-DUO**

### **01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES RELATIONS INTERNATIONALES**

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 81 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

L'ARES a été désignée comme l'entité administrative en charge de la mise en œuvre du programme ASEM-DUO pour la FWB, en partenariat avec le Secrétariat ASEM-DUO, situé à Séoul. Elle est responsable pour tous les aspects relatifs à la gestion administrative globale du programme ASEM-DUO, notamment : la publication de l'appel à candidatures, la récolte des candidatures, la production de l'ensemble des documents utiles à la procédure de candidature, le paiement des bourses auprès des chercheurs-euses/professeur-e-s, et la récolte des rapports de mobilité.

- » Pour en savoir plus sur la stratégie de relations internationales de l'ARES, sa vision, sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre : [www.ares-ac.be/fr/rerelations-internationales](http://www.ares-ac.be/fr/rerelations-internationales)

### **01.2 / LE PROGRAMME ASEM-DUO**

Dans le cadre du Dialogue politique Asie-Europe (ASEM, *Asia-Europe Meeting*), un processus spécifique de coopération a été initié entre les deux régions dans le domaine de l'éducation, et plus spécifiquement de l'enseignement supérieur. Les réunions ministérielles, qui se tiennent chaque année alternativement dans un pays d'Europe et d'Asie, constituent à ce jour l'unique instrument de coopération en matière d'éducation à un haut niveau politique entre l'Asie et l'Europe, s'inspirant des expériences et bonnes pratiques du Processus de Bologne. Lors de la réunion ministérielle (*Asia-Europe Meeting of Ministers of Education*) qui s'est tenue à Kuala Lumpur en 2013, la FWB a annoncé son intention de s'inscrire dans le programme de bourses de mobilité ASEM-DUO, et ce dès 2014.

D'une manière générale, le programme de bourses de mobilité ASEM-DUO lancé en 2001 poursuit les objectifs suivants :

- » promouvoir un accroissement des échanges équilibrés dans l'enseignement supérieur entre les deux régions ;

- » contribuer à mettre en place des programmes d'échange sur base régulière entre les établissements d'enseignement supérieur des deux régions ;
- » renforcer la coopération et le dialogue entre les deux régions.

ASEM-DUO est un programme visant à favoriser la mobilité des étudiant-e-s et des enseignant-e-s de l'enseignement supérieur entre l'Europe et l'Asie. ASEM-DUO est composé de sous-programmes à travers lesquels les États proposent des échanges en duo d'étudiant-e-s et/ou d'enseignant-e-s entre deux établissements partenaires, l'une européenne et l'autre asiatique.

En FWB, il a été décidé de se concentrer sur les « **mobilités par paire** » de professeur-e-s et chercheur-euses d'établissements d'enseignement supérieur de la FWB et de pays d'Asie-Pacifique. Parmi les pays d'Asie et d'Océanie visés, se trouvent de manière exhaustive : l'Australie, le Bangladesh, le Brunei, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, la Corée du Sud, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Russie, Singapour, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam.

- » Pour en savoir plus sur le programme ASEM-DUO, sa mission, sa vision et les objectifs qu'il poursuit : [www.asemduo.org](http://www.asemduo.org).

## **02. BOURSES DE MOBILITÉ ASEM-DUO WALLONIE-BRUXELLES (BELGIQUE)**

### **02.1 / À QUI S'ADRESSE CETTE BOURSE ET QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?**

Les candidat-e-s doivent remplir **tous les critères d'éligibilité** suivants :

- » les candidatures sont à introduire par duo formé de deux **membres du personnel académique ou scientifique** d'établissements d'enseignement supérieur, dont l'un provient de la **FWB<sup>1</sup>** et l'autre d'un des pays d'**Asie-Pacifique** visés par le programme ;
- » l'établissement d'Asie-Pacifique doit se situer dans l'un des **pays** suivants : Australie, Bangladesh, Brunei, Cambodge, R.P. Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Russie, Singapour, Thaïlande, Taiwan et Vietnam ;
- » les candidat-e-s doivent être **rémunéré-e-s en tant que chercheur-euse ou professeur-e par leur établissement respectif au 1<sup>er</sup> chef** (temps plein ou à temps partiel (50% minimum)) ;

<sup>1</sup> Les établissements d'enseignement supérieur de la FWB sont repris sur cette page : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28260&navi=18>

- » l'établissement de la FWB et l'établissement asiatique doivent être **reconnus ou accrédités** par les autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur ;
- » l'établissement de la FWB et l'établissement asiatique doivent avoir établi ou ont l'intention d'établir un **accord de coopération** dans les deux prochaines années ;
- » l'appel est ouvert à **tous les domaines d'activités**. Les deux membres du duo ne doivent pas obligatoirement appartenir aux mêmes disciplines ;
- » la nationalité des candidat-e-s n'est pas un critère d'éligibilité ;

Les groupes suivants **ne peuvent pas prétendre** à un financement dans le cadre de ce fonds :

- » les étudiant-e-s et doctorant-e-s ;
- » les professeur-e-s ayant atteint l'éméritat ou l'honorariat ;
- » les assistant-e-s universitaires.

Des dérogations sont envisageables pour l'enseignement artistique. Le jury de sélection appréciera au cas par cas.

La mobilité doit se faire **dans les deux mêmes établissements, mais pas obligatoirement dans les mêmes disciplines, ni à la même période**.

Un-e candidat-e peut déposer plusieurs dossiers, avec des partenaires différent-e-s. En cas de candidatures multiples une même année, un dossier maximum par candidat-e pourra être potentiellement sélectionné, à savoir celui qui obtient la note la plus élevée du jury. Un duo peut candidater maximum deux fois pour un même projet et pourra recevoir maximum une fois un financement ASEM-DUO FWB pour un même projet.

Dans le cas où un-e candidat-e a déjà reçu un autre financement de l'ARES (ASEM-DUO ou via l'ARES-CCD), il/elle devra le mentionner expressément dans le formulaire de candidature (type de financement, objet, année).

## **02.2 / QUELLES SONT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE CETTE BOURSE ?**

### **02.2.1 / MONTANT DE LA BOURSE**

Le montant de la bourse octroyé par projet de « mobilité en paire » s'élève à un **montant forfaitaire de 7.000 €** à partager entre les deux bénéficiaires selon une clé de répartition fixée par elles/eux dans le formulaire de candidature (par exemple, 3.500€ par personne).

### **02.2.2 / CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BOURSE**

- » la bourse est destinée à couvrir les **frais de déplacement internationaux** et les **indemnités journalières** (per diem) plafonnés au montant de la bourse individuelle ;

- » **la mobilité se fait par « paire »** : le-a bénéficiaire de l'établissement de la FWB est accueilli-e par l'établissement d'Asie-Pacifique et inversement ;
- » les mobilités débuteront au plus tôt le **1<sup>er</sup> août 2024** et s'achèveront au plus tard le **31 août 2025** ;
- » la durée totale du séjour de chaque bénéficiaire est fixée à **minimum 18 jours et maximum 60 jours** (jours de déplacement inclus). Cette durée peut être divisée en deux séjours ;
- » Au plus tard 2 mois après la date de retour définitif, les bénéficiaires s'engagent à remettre en format PDF un **rapport de séjour** via un formulaire qui leur sera transmis en même temps que la convention. Ce rapport fera état des résultats du projet dans le pays visé, selon la structure suivante:
  - » Un résumé du projet (10 lignes),
  - » Les actions/recherches menées durant la visite et résultats obtenus,
  - » Le déroulement du séjour,
  - » L'impact du séjour sur l'établissement du/de la boursier/ère,
  - » L'apport du programme ASEM-DUO pour ce projet en particulier,
  - » Les points positifs et les améliorations à apporter au programme ASEM-DUO.

### 02. 2.3 / MODALITÉS DE PAIEMENT

- » **L'ARES procédera à l'achat des titres de transport internationaux** (billets d'avion ou de train en classe économique) selon les dates communiquées dans le formulaire de préférence des vols en envoyant préalablement plusieurs options à chaque bénéficiaire ;
- » Au cas où l'un ou l'autre bénéficiaire souhaite acheter lui-même ses titres de transport (billets d'avion ou de train), il/elle en avertit l'ARES via le formulaire de préférence des vols en lui communiquant une copie des titres de transport payés par le bénéficiaire. Le-a bénéficiaire qui fait usage de cette possibilité accepte que cet achat personnel ne sera pas remboursé ultérieurement par l'ARES et que la bourse octroyée correspondra par conséquent exclusivement au montant des per diem ;
- » **Après le décompte du coût du billet d'avion sur la bourse individuelle, l'ARES s'engage à verser le montant des per diem plafonnés au montant de la bourse en deux tranches à chaque bénéficiaire sur le compte bancaire indiqué dans la convention.** Avant le versement de la première tranche du per diem, l'ARES enverra un formulaire pré-rempli reprenant les informations bancaires du/de la bénéficiaire et la somme qui sera versée ; il s'agit d'une déclaration de créance. Le-a bénéficiaire devra vérifier, signer et renvoyer ce document à l'ARES avant son départ. Dans l'éventualité où le-a bénéficiaire effectuerait 2 séjours, la déclaration de créance ne sera envoyée par l'ARES au/à la bénéficiaire que dans le cadre de son second séjour. Le montant des per diem varie d'un pays à l'autre et est repris dans le tableau<sup>2</sup> ci-dessous :

<sup>2</sup> Les indemnités journalières sont déterminées par l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 (catégorie 1) : [https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/02/15\\_1.pdf#Page44](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/02/15_1.pdf#Page44)

<b>Pays de destination</b>	<b>Indemnité journalière</b>
Australie	98 €
Bangladesh	93 €
Belgique	100 €
Brunei	50 €
Cambodge	82 €
Chine	80 €
Corée du Sud	86 €
Inde	68 €
Indonésie	95 €
Japon	105 €
Kazakhstan	77 €
Laos	82 €
Malaisie	64 €
Mongolie	67 €
Myanmar	72 €
Nouvelle-Zélande	88 €
Pakistan	48 €
Philippines	99 €
Russie	89 €
Singapour	120 €
Thaïlande	78 €
Taiwan	82 €
Vietnam	61 €

- » **Les per diem seront versés en deux tranches** calculées de la façon suivante :
  - » 1<sup>ère</sup> tranche (versée quelques jours avant le départ) : 80% du montant de la bourse individuelle, dont est soustrait le coût des billets d'avion et/ou de train
  - » 2<sup>ème</sup> tranche (versée à la réception du rapport de séjour) : 20% du montant de la bourse individuelle
- » **Aucun justificatif** n'est demandé aux bénéficiaires pour le paiement des per diem.

## **02.3 / COMMENT CANDIDATER À CETTE BOURSE ?**

### **02.3.1 / DOSSIER À CONSTITUER**

- » **Le formulaire de candidature 2024-2025** dûment complété **par les deux candidat-e-s** (disponible sur le site de l'ARES et sur le site d'ASEM-DUO). Le formulaire doit être dactylographié et sous format PDF. Les signatures électroniques authentifiées de documents PDF sont autorisées ;

- » **La copie de l'accord interinstitutionnel** entre l'établissement de la FWB et l'établissement d'Asie-Pacifique **ou, à défaut, une déclaration d'intention**, soit une lettre co-signée (ou deux lettres séparées signées) par les autorités des deux établissements, ou leurs représentant-e-s, stipulant l'intention des deux parties de signer un accord interinstitutionnel dans les 2 années à venir ;
- » **La copie du passeport ou de la carte d'identité** nationale des candidat-e-s ;
- » **Le CV** de 5 pages maximum de chaque candidat-e, mettant l'accent sur l'expérience professionnelle en rapport avec le programme ASEM-DUO.

Aucune candidature ne sera admise si elle ne comprend pas tous les éléments demandés avant la date butoir de dépôt des candidatures.

### 02. 3.2 / MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

- » **Le dossier doit être introduit sous la forme d'un document unique au format PDF auprès de l'ARES par l'établissement de la FWB qui candidate, via la personne de contact renseignée dans le formulaire de candidature** (par exemple, le-a responsable des relations internationales) à l'adresse électronique : [alexia.vercruysse@ares-ac.be](mailto:alexia.vercruysse@ares-ac.be) ;
- » Dans l'impossibilité d'envoyer le dossier par voie électronique, veuillez envoyer le dossier papier à l'adresse suivante :

Académie de recherche et d'enseignement supérieur – ARES,  
Direction des relations internationales,  
Alexia VERCRUYSSSE  
Rue Royale 180 - 1000 Bruxelles, Belgique ;

- » Les candidatures seront acceptées **entre le 29 janvier 2024 et le 29 mars 2024 à midi**. Aucune candidature ne sera acceptée avant ou après ces dates.
- » Endéans les 3 jours qui suivent la réception de votre dossier, un accusé de réception vous sera envoyé par email. Si, passé ce délai, vous ne recevez aucune confirmation de l'ARES, veuillez prendre contact avec [international@ares-ac.be](mailto:international@ares-ac.be).

## 02.4 / MODALITÉS DE SÉLECTION

### 02. 4.1 / CRITÈRES DE SÉLECTION

L'ARES sélectionnera les bénéficiaires d'une bourse de mobilité ASEM-DUO sur la base des critères suivants :

- » le **caractère original** du projet ;

- » la **qualité** scientifique, académique ou artistique **des candidat-e-s** (par exemple : liste de publications, co-publications avec l'institution partenaire, projets de recherche ou artistique, expositions, concours, pratique professionnelle, parcours académique du candidat ou de la candidate, etc.) ;
- » le **degré d'internationalisation** du projet, à savoir des opportunités de développement des collaborations dépassant le projet lui-même ;
- » l'**impact** escompté de la bourse **sur les activités et le parcours professionnel du/de la candidat-e** ;
- » l'**impact** escompté de la bourse **sur l'institution du/de la candidat-e** ;
- » la **justification de la durée** du séjour ;
- » la **qualité des liens** entre l'établissement d'enseignement supérieur de la FWB et le partenaire asiatique ;
- » La **pertinence d'un soutien financier** accordé par l'ARES aux candidat-es ;
- » La **complémentarité des projets** déposés entre les membres du duo (si les projets sont différents).

#### 02.4.2 / JURY ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

La recevabilité administrative des dossiers de candidature est examinée par le Direction des relations internationales (DRI) de l'ARES. Les candidatures recevables sont présentées à un jury chargé de leur analyse et de leur évaluation en vue de la sélection des bénéficiaires. Ce jury est composé de 5 représentants des universités, soit un par université de la FWB, de deux représentant-e-s des hautes écoles et de 1 représentant-e des écoles supérieures des arts.

Les dossiers recevables sont évalués par le jury de sélection sur base de l'attribution d'une note de 0 à 5 par critère (0 étant la note la moins satisfaisante et 5, la plus satisfaisante). Sur la base des notes obtenues et du budget disponible, le jury procède au classement et à la sélection des candidat-e-s.

Les membres du jury ne se prononcent pas sur les candidatures qui seraient déposées par des candidat-e-s de leur propre établissement.

Pour finir, les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats de la sélection et seront invité-e-s à signer une convention tripartite engageant eux-mêmes et l'ARES.

#### 02.5 / CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date	Action	Responsable
29 janvier 2024	Publication de l'appel à candidatures	Administration de l'ARES
29 mars 2024	Clôture de l'appel à candidatures	Administration de l'ARES
1 <sup>er</sup> juillet 2024	Communication des résultats de l'appel aux candidat-e-s	Administration de l'ARES
30 août 2024	Signature des conventions	Administration de l'ARES et boursiers

2024-2025	Réalisation des mobilités et paiement des tranches des paiements	Administration de l'ARES et boursiers
31 octobre 2025	Date-limite pour remise des rapports de séjour	Administration de l'ARES et boursiers

## 02.6 / VISA

La demande de visa devra être accomplie par le-a bénéficiaire auprès du poste diplomatique belge de son pays. À sa demande, il/elle recevra de l'ARES une attestation d'obtention de la bourse pour lui faciliter ses démarches.

Les bénéficiaires sont invité-e-s à consulter la liste des pays tiers dont les ressortissant-e-s sont soumis-e-s à l'obligation de visa qui figure sur le site de l'Office des Etrangers<sup>3</sup> afin de savoir si un visa court séjour est nécessaire à leur entrée sur le territoire belge.

## 02.7 / RÉFÉRENCE À L'ARES

Le maintien de la subvention du projet est conditionné à la mise en évidence de la contribution de l'ARES. Les bénéficiaires s'engagent par conséquent à :

- » Mettre l'ARES en évidence en tant que partenaire financier du projet à l'occasion de toute publication ou communication (rapport, article, monographie, communication lors d'un colloque, film, site web, communiqué de presse, etc.) qui serait faite dans le cadre ou à la suite du projet, en utilisant, notamment, le logo approprié de l'ARES ;
- » Mettre l'ARES en évidence en tant que partenaire financier du projet à l'occasion de quelque événement se tenant dans le cadre ou à la suite du projet : atelier de restitution, colloque, inauguration d'installations, etc. ;
- » Répondre aux sollicitations éventuelles de l'ARES pour toute présentation publique du projet, par exemple sous la forme d'un article publié sur le site internet de l'ARES ou d'une présentation orale lors d'une séance organisée par l'ARES.

## 02.8 / RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les données à caractères personnelles sont conservées par l'ARES le temps nécessaire au traitement du dossier.

<sup>3</sup> [Liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa | IBZ](#)

Ces données sont traitées dans le plus strict respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et, plus spécifiquement, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les bénéficiaires disposent, par ailleurs, des droits suivants :

- » Le droit à l'information,
- » Le droit d'accès aux données,
- » Le droit de rectification,
- » Le droit à l'effacement des données (si et seulement si les données ne sont plus utiles à l'ARES pour assurer un traitement adéquat).

## **02.9 / INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS**

En cas de non-respect par les bénéficiaires de la bourse ASEM-DUO des obligations prévues dans le présent règlement et dans la convention, l'ARES se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle aura déjà versées.

L'ARES se réserve également le droit de réclamer aux bénéficiaires des dommages et intérêts en cas de préjudice, lié notamment à l'inexécution totale ou partielle des obligations prévues dans le présent règlement et dans la convention ou en cas d'atteinte à l'image de l'ARES.

Par exemple, si l'un.e des partenaires du duo ne peut effectuer son séjour pour des raisons qui ne relèvent pas d'un cas de force majeure (voir ci-dessous) et ne respecte donc pas la condition de réciprocité des mobilités, il/elle devra rembourser la totalité des frais engagés par l'ARES pour lui et son/sa partenaire dans le cadre du programme ASEM-DUO (coût des titres de transport et per diem déjà versés).

Ainsi, si le·a partenaire A a effectué sa mobilité en janvier de l'année visée, et que le·a partenaire B ne réalise pas sa mobilité avant le 31 août de cette même année, il/elle sera tenu de rembourser l'entièreté des frais déboursés par l'ARES pour le·a partenaire A.

## **02.10 / FORCE MAJEURE**

La partie touchée par un cas de force majeure rendant impossible l'une ou plusieurs des obligations qui pèsent sur elle en vertu du présent règlement et de la convention en avisera immédiatement les deux autres parties. Un cas dit « de force majeure » se définit par son caractère irrésistible, imprévisible et indépendant à la volonté du/de la boursier·ère.

Cette partie mettra tout en œuvre, de commun accord avec les deux autres parties, pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

L'ARES contrôlera et vérifiera la réalité des faits auprès de la partie qui s'estime touchée par le cas de force majeure. Si le cas de force majeure est avéré par le service juridique de l'ARES, la partie qui s'en prévaut est temporairement libérée de ses obligations. De commun accord avec les deux autres parties, la partie touchée par le cas de force majeure mettra, à terme, tout en œuvre pour trouver ou proposer des alternatives afin que les obligations contenues dans la présente convention soient exécutées.

## **02.11 / TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## **03. CONTACTS ET FAQ**

En cas de question, notre rubrique « *Frequently Asked Questions* » (FAQ) est mise à disposition sur le site de l'ARES, sur le lien suivant :

<https://www.ares-ac.be/fr/relations-internationales/bourse-asem-duo>

**Pour toute autre question relative à cet appel, merci de prendre contact avec :**

Académie de recherche et d'enseignement supérieur - ARES

Direction des relations internationales

Rue Royale 180 - 1000 Bruxelles

T : +32 2 225 45 71

E : [alexia.vercruysse@ares-ac.be](mailto:alexia.vercruysse@ares-ac.be) ou [international@ares-ac.be](mailto:international@ares-ac.be)